

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

| Nombre de membres | | |
|----------------------|-------------|--|
| Afférents au C.M. | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 15 | 13 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26 mars 2022 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 26 mars 2022 |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

N° 30032022005

UTILISATION EAUX DE
SURFACE DES FOSSES

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER PARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la retenue collinaire collective, il y a lieu de récupérer les eaux des fossés qui s'écoulent dans les bassins versants sur la Voie départementale et les voies et chemins ruraux de la Commune.

Le Département a donné son accord pour la RD 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

➤ autorise le prélèvement des eaux des fossés dans les conditions réglementaires prévues dans le dossier de réalisation du projet tel que présenté par la Chambre d'Agriculture

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022005-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 31 mars 2022

et publication ou notification

du 31 mars 2022